



A C T U A R I E L L E S

La synthèse du PLFSS incite à la prudence

Nous avons (enfin) un PLFSS !

Le PLFSS 2026 a été adopté à une très courte majorité de 247 contre 234, le 9 décembre 2025 et compte quelques mesures phares.

Plusieurs mesures très controversées ont été abandonnées comme le doublement des franchises, le gel des prestations ainsi que les coupes massives à l'hôpital. Le budget reste toutefois marqué par peu d'avancées tandis que certaines régressions sont importantes.

Le budget de l'assurance maladie est encore en baisse

Alors que l'ONDAM initial prévoyait une hausse de seulement 2,1 %, insuffisante face à l'inflation et à l'augmentation des maladies chroniques laquelle est en hausse de 4 %/an, après débats, il est remonté à 3,1 %, mais reste inférieur à celui de 2025 qui était à 3,6 %.

Deux mesures impopulaires sont abandonnées

Les mesures les plus impopulaires du projet initial ont été rejetées par les deux chambres ; à savoir le doublement des franchises médicales sur les médicaments, les consultations, les transports et les examens et le gel des prestations sociales telles que le RSA, les APL, les allocations familiales ni des pensions de retraite. Les prestations resteront donc indexées sur l'inflation, ce qui évitera une perte de pouvoir d'achat.

La taxe, le retour !

Il s'agit pour le moment d'une contribution due par les organismes complémentaires à hauteur de 2,05% des cotisations d'assurance maladie complémentaire en 2026.

Selon les textes, cette contribution a pour objectif de compenser les hausses trop importantes appliquées en 2025, car elles anticipaient des transferts de charge qui n'ont finalement pas eu lieu.

A noter que l'article 13 précise que « pour l'année 2026, le montant de ces cotisations ne peut être augmenté par rapport à celui applicable pour l'année 2025 ».

Un gel des cotisations santé est donc évoquée dans le PLFSS 2026. Reste à voir ce qu'il en sera réellement...

La réforme des retraites est décalée

La réforme de 2023 est temporairement mise en pause avec l'âge légal de départ en retraite qui reste à 62 ans et 9 mois et les trimestres requis pour le taux plein restent à 170 au lieu de 172.

Ce décalage bénéficiera aux personnes nées entre 1964 et 1968, qui pourront partir 3 mois plus tôt que prévu. La réforme qui est décalée et non pas suspendue reprendra au 1er janvier 2028.

Malgré des améliorations, le budget implique des économies dans le système de santé et à l'hôpital.

Le renoncement au gel des minima sociaux et au doublement des franchises est acté





Les retraites des mères sont améliorées

L'objectif est de réduire l'écart de pension entre les femmes et les hommes ; lequel est de 27 % selon l'OCDE.

Le calcul des pensions est assoupli pour les mères et se fait sur les 24 meilleures années avec 1 enfant, 23 avec 2 enfants ou plus, au lieu de 25 ans pour les autres assurés sociaux.

Par ailleurs 2 trimestres maternité deviennent des trimestres cotisés dans le privé tandis que, pour les fonctionnaires, 1 trimestre de bonification est offert par enfant né après 2004.

Un nouveau congé naissance est créé

Il s'agit d'une grande avancée sociale du texte puisque chaque parent pourra prendre 2 mois de congé naissance, indemnisés :

- A hauteur de 70 % du salaire le 1er mois,
- A hauteur de 60 % le 2ème.

Initialement prévu pour 2027, cette mesure est avancée au 1er janvier 2026, est cumulable avec les congés maternité/paternité avec, pour objectif, de soutenir la natalité.



L'objectif est de limiter les dépenses d'indemnités journalières

Les arrêts de travail seront limités

À partir de 2026, le premier arrêt maladie est limité à 1 mois et le renouvellement limité à 2 mois. Pour autant, le médecin pourra déroger à condition de le justifier.

Il s'agit de limiter l'augmentation des dépenses d'indemnités journalières dans un contexte où les arrêts de travail ont augmenté de 29 % entre 2010 et 2019 puis de 28 % entre 2019 et 2023.

Bien entendu, les risques viendront de la surcharge des médecins et de l'absence de prise en compte des conditions de travail alors qu'un salarié sur deux est en détresse psychologique...

La défiscalisation des heures supplémentaires s'étend

La défiscalisation des heures supplémentaires est étendue aux entreprises de plus de 250 salariés avec une réduction de cotisations patronales de 0,50 € par heure supplémentaire. Ce système s'inspire du dispositif Sarkozy de 2007 alors que les impacts sont discutés, que l'efficacité est mal démontrée et qu'il existe des risques d'abus ; notamment avec des heures supplémentaires fictives...

La CSG est augmentée sur les revenus du patrimoine

La CSG passe de 9,2 % à 10,6 % avec exclusions sur les revenus d'épargne, assurance-vie, PEL et plus-values immobilières.

Le manque à gagner est donc réduit à 1,5 Md€ au lieu des 2,8 Md€ prévus.

Cette mesure est issue d'un compromis entre l'Assemblée et le Sénat !